



# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE KAEFER (CCF)

KAEFER. Parce que le résultat compte, comptez sur nous..



**KAEFER**

## Parce que le résultat compte

KAEFER est synonyme de qualité et de confiance envers ses clients, ses fournisseurs et ses employés depuis plus de 100 ans. Nous attachons une grande importance à une coopération étroite avec nos fournisseurs, afin de garantir des résultats de haute qualité avec nos services.


KAEFER respecte les droits de l'homme, s'engage en faveur d'une gouvernance d'entreprise responsable sur le plan environnemental et social et souhaite fonder ses relations avec ses fournisseurs sur la confiance, la loyauté, la constance des performances, le professionnalisme, l'éthique, l'innovation et le développement durable.

Nous exigeons ce comportement non seulement de nous-mêmes, mais aussi de nos fournisseurs et de leurs sous-traitants dans la chaîne d'approvisionnement. Nous nous considérons comme faisant partie d'une chaîne de valeur et nous imposons à nos fournisseurs directs l'obligation de transmettre également les principes et les exigences décrits ci-dessous à leurs fournisseurs. Nous nous efforçons d'atteindre une croissance saine et durable avec nos fournisseurs. KAEFER se réserve le droit d'examiner et de sélectionner les fournisseurs et d'exiger des mesures correctives sur la base de ces critères, conformément à la gestion des risques de KAEFER.

KAEFER s'engage à respecter les droits de l'homme reconnus au niveau international dans sa Politique des Droits de l'Homme du Groupe KAEFER. Ce CCF repose sur des cadres internationaux, tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies (PIDCP), les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), la loi allemande sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement (« Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz ») et les lois nationales respectives.

Ce CCF est une composante obligatoire dans tous les contrats avec les fournisseurs de KAEFER. Vous pouvez contacter notre équipe de gestion des approvisionnements si vous avez des questions.

Cordialement,



Dr. Roland Gärber  
CEO



Sandro Barrach  
COO



Karsten Wirth  
CFO

# CONTENU

<b>I. Code de conduite professionnelle KAEFER</b>	<b>4</b>
<b>II. Obligations supplémentaires pour les fournisseurs</b>	<b>4</b>
<b>III. Intégrité de l'entreprise</b>	<b>5</b>
<b>IV. Relations de travail</b>	<b>6</b>
<b>V. Santé, sécurité et qualité</b>	<b>8</b>
<b>VI. Environnement</b>	<b>10</b>
<b>VII. Exigences légales et autres</b>	<b>11</b>
<b>VIII. Gestion des risques liés aux fournisseurs</b>	<b>12</b>
<b>IX. Examens, contrôles et sanctions par KAEFER</b>	<b>13</b>

Remarques :

<sup>1</sup> Champ d'application : ce CCF s'applique à tous les fournisseurs de KAEFER. Il s'agit notamment des fournisseurs directs de matériaux, des prestataires de services (tels que les sous-traitants et les entrepreneurs extérieurs) et des agences de travail intérimaire.

<sup>2</sup> Remarque linguistique : la forme au masculin a été utilisée dans le texte pour des raisons de lisibilité. Toutefois, les informations concernent les personnes de tous sexes.

# 1. CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE KAEFER

Le Code de conduite professionnelle KAEFER sert de guide pour un comportement correct sur le plan juridique et éthique. Il définit des principes de comportement et des lignes directrices pour les activités commerciales quotidiennes et repose sur une compréhension commune des valeurs pour les employés et l'entreprise. L'équité, la responsabilité et le respect des lois et des droits sont des principes essentiels. Le Code de conduite professionnelle KAEFER est complété et élargi par des déclarations d'entreprise spécifiques (Politiques du Groupe KAEFER) sur certains sujets, tels que la [Politique des Droits de l'Homme du Groupe KAEFER](#).

Le fournisseur reconnaît le Code de conduite professionnelle KAEFER et s'y conformera. Le Code de conduite professionnelle KAEFER peut être consulté sur le site Internet du groupe KAEFER : <http://compliance.kaefer.com>.

# 2. OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES FOURNISSEURS

Les obligations les plus importantes du Code de conduite professionnelle KAEFER sont résumées ci-dessous et complétées par des obligations supplémentaires. D'une manière générale, le fournisseur s'abstiendra de toute illégalité au regard des droits de l'homme et de la protection de l'environnement ou qui porte atteinte à des positions juridiques protégées. Le fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations légales pertinentes, telles que, notamment, la loi allemande sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement ou les réglementations équivalentes spécifiques au pays.

# 3. INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

## **Lutte contre la corruption**

KAEFER ne tolère aucune forme de corruption. Nos fournisseurs doivent donc s'abstenir de toute forme de corruption, d'octroi d'avantages, de don et d'acceptation de pots-de-vin, et mettre en œuvre des procédures appropriées de prévention, de contrôle et d'application pour s'en assurer.

## **Conflits d'intérêts**

Nos fournisseurs sont également tenus d'éviter toute forme de conflit d'intérêts. Le fournisseur informe KAEFER de toute situation qui conduit ou pourrait conduire à un conflit d'intérêts.

## **Concurrence et pratiques commerciales loyales**

KAEFER ne tolère pas et ne s'engage donc pas dans des pratiques commerciales, des transactions ou des activités violant les lois sur la concurrence. Nos fournisseurs sont donc tenus de respecter les règles de concurrence loyale et de se conformer aux lois antitrust et sur la concurrence en vigueur.

## **Protection des informations confidentielles et des droits de propriété intellectuelle**

Dans la mesure où les fournisseurs reçoivent des informations confidentielles de la part KAEFER, ces informations ne seront utilisées que de manière appropriée et uniquement dans le cadre des obligations contractuelles avec KAEFER. Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles en conséquence. Les fournisseurs doivent également s'assurer que les données susceptibles d'être protégées, ainsi que les droits de propriété intellectuelle de KAEFER ou de tiers (propres employés et partenaires commerciaux, etc.) sont correctement protégés.

Le nom KAEFER, ainsi que le logo KAEFER sont déposés en tant que marques verbales et figuratives auprès des bureaux des brevets et des marques compétents. Les fournisseurs ne peuvent donc utiliser le nom ou le logo de KAEFER à des fins de publicité et de référence qu'avec l'accord exprès et écrit de KAEFER. Il en va de même pour toutes les autres marques déposées de KAEFER..

## **Dénonciation et signalement des violations**

KAEFER encourage la transparence et la conduite licite en se fondant sur une culture d'entreprise ouverte. Les employés et les partenaires commerciaux, ainsi que les tiers, sont donc encouragés à signaler en conséquence les fautes réelles ou présumées. KAEFER a mis en place différents moyens de signalement à cet effet, notamment la KAEFER Compliance Helpline sur le lien suivant : <https://www.bkms-system.com/kaefer>. La KAEFER Compliance Helpline peut également être utilisée pour dénoncer les questions relatives aux droits de l'homme et aux risques environnementaux, ainsi que les violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales. Cela s'applique aux dénonciations concernant des questions relatives aux activités de KAEFER, ainsi qu'aux activités d'un fournisseur direct ou indirect.

KAEFER attend de ses fournisseurs qu'ils mettent également à la disposition de leurs employés et de leurs partenaires commerciaux des moyens de signalement ou des systèmes de plainte adéquats et appropriés. Les lanceurs d'alerte doivent être protégés conformément aux exigences légales en vigueur et les dénonciations doivent faire l'objet d'un suivi approprié.

## **4. RELATIONS DE TRAVAIL**

Les fournisseurs de KAEFER s'engagent à interdire tout risque lié aux droits de l'homme interdit par la loi. Cela signifie en particulier :

### **Interdiction du travail des enfants**

KAEFER s'oppose strictement au travail des enfants. Nos fournisseurs sont tenus d'adhérer au moins aux conventions de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et n'autorisent pas le travail des enfants.

### **Exclusion du travail forcé / esclavage / libre choix de l'emploi**

Les fournisseurs de KAEFER s'engagent à ne pas pratiquer ou tolérer le travail forcé, l'esclavage ou tout autre travail de telle nature dans leur entreprise ou leur chaîne d'approvisionnement. Tout

travail doit être volontaire, et les employés doivent pouvoir mettre fin au travail ou à la relation de travail à tout moment.

### **Diversité, non-discrimination et traitement équitable**

La discrimination est interdite sous toutes ses formes. Les fournisseurs de KAEFER doivent promouvoir l'égalité des chances et de traitement pour leurs employés, indépendamment de leur origine, de leur sexe, de leur nationalité, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur statut marital, de leur grossesse, de tout handicap, de leur affiliation politique ou religieuse, de leur appartenance syndicale, ou de toute autre raison interdite par la loi.

La dignité personnelle, les droits personnels et la vie privée de chaque individu sont respectés. Nos fournisseurs doivent traiter toutes les personnes de manière équitable et garantir l'absence de harcèlement sexuel, d'abus sexuel, de châtement corporel et/ou de torture, de coercition mentale ou physique ou de violence verbale, ainsi que de menaces de tels comportements. De même, les contrats de travail ne doivent pas pouvoir être résiliés sans motif.

### **Temps de travail, salaires et autres avantages**

Les fournisseurs de KAEFER doivent respecter la réglementation sur le temps de travail en vigueur. La rémunération doit être versée régulièrement, en temps voulu et intégralement aux employés, conformément aux lois en vigueur, et doit être conforme aux lois nationales en vigueur en matière de rémunération.

Les travailleurs doivent pouvoir refuser d'effectuer des heures supplémentaires excessives, sans crainte de discrimination ou de représailles. Dans le cadre de la naissance d'un enfant, les parents doivent avoir droit à une période raisonnable de congé payé ou de congé assorti de prestations de sécurité sociale adéquates.

La rémunération et autres avantages sont destinés à assurer un niveau de vie raisonnable aux employés et à leurs familles.

Nos fournisseurs doivent offrir une rémunération et d'autres avantages équitables et compétitifs à leurs employés et s'engager à verser un salaire égal pour un travail de valeur égale. Nous

recommandons aux fournisseurs d'offrir à leurs employés des possibilités de formation et de développement appropriées.

### **Liberté syndicale**

Les fournisseurs de KAEFER doivent respecter et défendre la liberté syndicale et le droit à la négociation collective et communiquer de manière ouverte et constructive avec les travailleurs et leurs représentants. Les fournisseurs doivent respecter le droit des employés à former des syndicats, conformément aux lois locales, former et adhérer à des syndicats, désigner une représentation du personnel, former un comité d'entreprise, faire grève et participer à des négociations collectives. Nous nous attendons à ce que les employés engagés en tant que représentants des employés ne soient pas désavantagés.

## **5. SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ**

Les fournisseurs de KAEFER s'engagent à promouvoir et à respecter la santé et la sécurité au travail et, à cet égard, à ne tolérer aucun risque en la matière. Cela signifie en particulier :

### **Santé et sécurité sur le lieu de travail**

Notre fournisseur est responsable d'un environnement de travail sûr et sain pour ses employés. Il s'agit, par exemple, des risques chimiques, biologiques et physiques, des activités trop exigeantes physiquement sur le lieu de travail et des risques liés à l'utilisation de l'infrastructure fournie sur le lieu de travail.

Notre fournisseur est tenu de fournir des contrôles adéquats, des pratiques de travail sûres, une maintenance préventive et les mesures de protection techniques nécessaires pour minimiser les risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail. En outre, les employés recevront régulièrement des instructions et une formation sur les normes et mesures applicables en matière de santé et de sécurité. Les situations d'urgence potentielles sur le lieu de travail doivent également être identifiées et évaluées. Des plans d'urgence et des procédures de reporting doivent être prévus



afin de garantir une gestion optimale et de réduire les impacts négatifs. Cela inclut l'accès à l'eau potable, un éclairage adéquat, une bonne ventilation et des installations propres.

### **Sécurité des matériaux**

Nos fournisseurs fourniront à KAEFER et aux tiers les fiches de données de sécurité des matériaux contenant toutes les informations requises en matière de sécurité pour toutes les substances dangereuses utilisées.

### **Exigences de qualité**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux normes de qualité généralement acceptées ou convenues par contrat et de fournir des produits qui répondent aux exigences de KAEFER en matière de performances garanties et qui sont adaptés à l'application appropriée. Nous voulons également être informés des changements dans le processus de fabrication, s'ils ont un impact sur la qualité ou les spécifications des marchandises livrées.

### **Articles contrefaits, frauduleux et de qualité inférieure**

Seuls des matériaux ou des équipements neufs, certifiés et authentiques doivent être fournis à KAEFER et la remise de certificats, de matériaux ou d'équipements suspects contrefaits ou frauduleux est interdite. Les matériaux ou équipements reconditionnés ou usagés sont également interdits, sauf accord contraire de KAEFER. Les preuves, y compris la documentation et les certificats, doivent être disponibles et fournies pour authentifier les produits et assurer la traçabilité du fabricant. Les matériaux doivent être fournis avec les marquages « CE » appropriés et/ou les normes nationales référencées dans le cahier des charges.

## 6. ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs de KAEFER s'engagent à interdire tout risque environnemental interdit par la loi. Cela signifie en particulier:

### **Les déchets, contaminants et émissions**

Nos fournisseurs doivent garantir la sécurité et le respect des normes et des lois environnementales dans le traitement des eaux usées, des déchets et des émissions. Cela inclut également l'importation et l'exportation de déchets dangereux. Les fournisseurs de KAEFER doivent donc mettre en place un procédé empêchant le déversement ou le rejet accidentel de ces substances et minimisant les risques associés. Le fournisseur respectera les éventuelles interdictions relatives à l'importation et à l'exportation de déchets dangereux.

### **Ressources et protection du climat**

Nos fournisseurs doivent utiliser les ressources existantes avec parcimonie et de manière judicieuse. Les impacts négatifs sur l'environnement et le climat de l'utilisation de l'eau, de l'énergie et d'autres ressources doivent être réduits autant que possible en modifiant les procédures de production.

Il convient également d'utiliser des méthodes, telles que le remplacement des matériaux, la conservation, et le recyclage des ressources. Nos fournisseurs doivent s'engager à développer et à utiliser des produits et des procédés respectueux du climat, qui réduisent globalement la consommation énergétique et les gaz d'échappement nuisibles au climat.

### **Substances interdites**

Les fournisseurs de KAEFER s'engagent à ne pas fabriquer, utiliser, manipuler ou faire circuler des substances interdites.

## 7. EXIGENCES LÉGALES ET AUTRES

### **Exigences légales et autres**

Nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations, réglementations financières, taxations locales, accords contractuels et normes globalement acceptées en vigueur. Cela inclut également l'interdiction de la dépossession ou de l'expulsion illégale de terres, de forêts ou d'eaux dans le cadre d'une construction ou d'une acquisition, si cela permet de garantir les moyens de subsistance d'une personne.

### **Emploi de personnel de sécurité**

Si les fournisseurs de KAEFER emploient du personnel de sécurité pour protéger les projets commerciaux, ils doivent s'assurer qu'aucune violation des droits de l'homme n'a lieu.

### **Contrôle des exportations et douanes**

Nos fournisseurs respectent strictement toutes les lois applicables en matière de douanes et de commerce extérieur régissant l'importation et l'exportation de biens, de technologies, de logiciels, de services et de transactions financières. Les sanctions et embargos existants sont respectés.

Nos fournisseurs informeront KAEFER de toute exigence éventuelle en matière de licence, s'ils fournissent des marchandises soumises au contrôle des exportations en cas d'exportation éventuelle.

### **Approvisionnement en minéraux responsable**

Nos fournisseurs doivent s'approvisionner de manière responsable et doivent identifier, traiter et éviter tout risque dans leur chaîne d'approvisionnement lié à l'exploitation de minéraux provenant de régions à risque.

Les fournisseurs sont responsables de l'élaboration et de la mise en place de leurs propres mesures de diligence raisonnable conformément aux lignes directrices de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque.

### **Documentation et informations**

Des informations sur la mise en œuvre des exigences du présent CCF seront fournies à KAEFER sur demande afin de permettre une base de dialogue et d'évaluation entre KAEFER et nos fournisseurs.

### **Reconnaissance, transmission et mise en œuvre**

Nos fournisseurs s'engagent à agir de manière responsable et à respecter les principes et les exigences énoncés dans le présent document. Le fournisseur confirme qu'il communique effectivement le contenu du présent CCF à ses employés, agents, sous-traitants et fournisseurs et qu'il leur impose de manière effective l'obligation de respecter ledit contenu. Il assure en outre que toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à ce CCF sont dûment mises en œuvre.

## **8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX FOURNISSEURS**

Les fournisseurs de KAEFER mettront en place et maintiendront une gestion des risques appropriée et attribueront des responsabilités internes claires pour s'en assurer. Des mesures analytiques appropriées seront prises régulièrement pour vérifier la norme spécifiée. Le cas échéant, des mesures appropriées doivent être mises en place. Les fournisseurs offriront la formation requise.

## 9. EXAMENS, CONTRÔLES ET SANCTIONS PAR KAEFER

KAEFER est en droit de contrôler régulièrement et de manière appropriée les mesures prises par le fournisseur. Cela comprend notamment les points spécifiques suivants :

- > Les fournisseurs sont tenus de coopérer de manière appropriée dans la mesure où KAEFER demande des informations aux fournisseurs dans le cadre de sa propre analyse des risques ou pose des questions correspondantes afin de pouvoir remplir ses obligations légales. Cette coopération appropriée doit permettre à KAEFER de respecter ses propres obligations légales.
- > Si KAEFER prévoit des mesures de formation correspondantes, les fournisseurs sont tenus d'y participer avec le personnel responsable concerné.

KAEFER est en droit d'ordonner des mesures correctives efficaces pour prévenir, remédier ou éliminer les violations des droits de l'homme ou des lois environnementales. Dans certains cas, KAEFER est en droit de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur concerné.

**Si vous avez des questions ou des suggestions concernant ce CCF ou si vous avez des doutes concernant un comportement illégal ou une faute, veuillez contacter votre interlocuteur dans notre société ou bien contacter la KAEFER Compliance Helpline sur le lien suivant : <https://www.bkms-system.com/kaefer>.**

# SITES KAEFER DANS LE MONDE ENTIER



## Amérique

Brésil  
Canada

## Afrique

Mozambique  
Afrique du Sud

## Europe

Allemagne  
Autriche  
Belgique  
Espagne Finlande  
France  
Irlande  
Lituanie  
Luxembourg  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Suède

## Asie & Océanie

Arabie Saoudite  
Australie  
Bahreïn  
Chine  
Émirats arabes unis  
Indonésie  
Koweït  
Malaisie  
Nouvelle-Calédonie  
Oman  
Qatar  
Singapour  
Thaïlande  
Vietnam

## KAEFER SE & Co. KG

Corporate Supply Management

Marktstr. 2

28195 Brême

Allemagne

[www.kaefer.com](http://www.kaefer.com)

[KAEFER Compliance Helpline](#)



**KAEFER**